

3

AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Les SCIC et les collectivités

> Points de RepèreESS



La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, encourage le développement des SCIC, seule forme de société (en dehors des EPL) dont une collectivité peut participer au capital. Elle permet aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% au capital des SCIC (contre 20% précédemment).

- ▶ Quels intérêts pour une collectivité d'accompagner la création de SCIC ?
- ▶ Quelles formes peut prendre le soutien d'une collectivité à une SCIC ?
- ▶ Quelles sont les questions à se poser pour une collectivité avant d'entrer au capital d'une SCIC ?

Ce document constitue une reprise spécifique du 3ème Point de RepèreESS du RTES « SCIC et collectivités ». Il fait suite à la rencontre organisée du Club des Collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes engagées en faveur de l'ESS du 30 novembre 2021 sur la thématique « Enjeux et problématique de gouvernance coopérative dans les territoires : focus sur le modèle des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ».

Initié et animé depuis 2021 par le RTES et la Chambre régionale de l'ESS en Auvergne-Rhône-Alpes (CRESS AuRA), le Club des collectivités pour l'ESS en Auvergne-Rhône-Alpes est un espace ouvert de partage d'expérience et d'échanges entre les élu.e.s et agent.e.s des collectivités et les acteur.rice.s de l'ESS. Chaque trimestre, une rencontre est organisée autour d'un enjeu de l'ESS. L'objectif : échanger, mutualiser les bonnes pratiques, s'inspirer des apports d'expert.e.s et s'appuyer sur les structures de l'ESS afin de permettre aux collectivités de trouver des solutions à leurs problématiques.

En partenariat avec



Mai 2022

Réalisé avec le soutien
de la CGSCOP



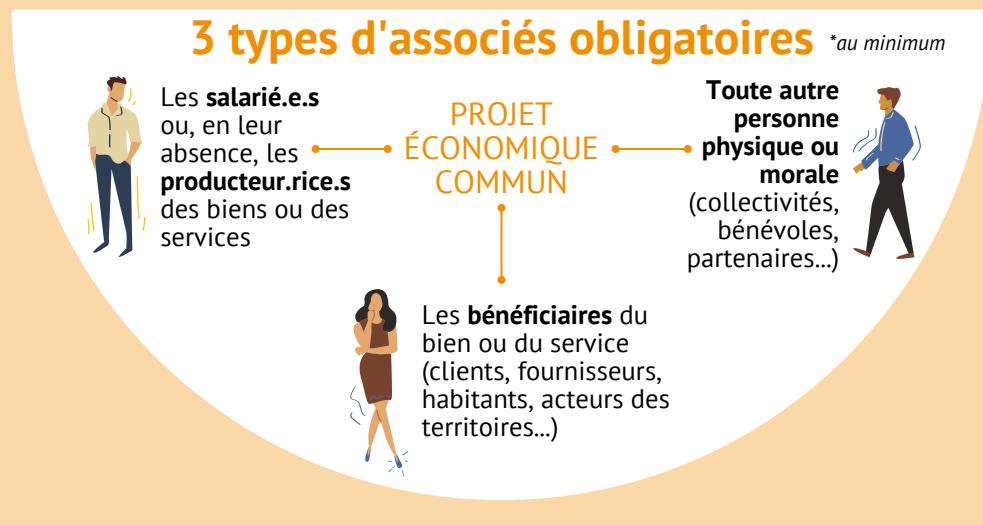
1

Une Scic c'est quoi ?

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. *Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947*

Forme de société récente (février 2002), la SCIC se caractérise par :

- ▶ L'**égalité d'ambition** entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- ▶ Le **multisociétariat** : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteur.rice.s multiples dont des collectivités publiques,
- ▶ Son **mode d'organisation** qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération des voix.



2 Les SCIC : entreprendre au cœur des territoires

Au 31 décembre 2021, 1 211 SCIC en activité sont recensées en France, dont une centaine en Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui représente 13 190 salariés, soit une progression de 35% par rapport à 2020. Une évolution significative qui répond à des besoins et enjeux des acteur.rice.s comme des territoires.

► La notion d'intérêt collectif

La SCIC présente un intérêt collectif par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteur.rice.s de tous horizons, la production de biens ou services de qualité et la plus ajustée possible par une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... Des pratiques qui l'inscrivent pleinement dans les enjeux du territoire sur lequel elle intervient.

Expérience

Après l'arrêt de l'association qui gérait la cantine scolaire, la mairie de Béligneux a cherché sous quel modèle elle pouvait reprendre l'activité. Une SCIC a été créée en 2007. Elle rassemble aujourd'hui 28 sociétaires, 14 salariés et fournit des repas à 300 enfants.

► Une diversité des parties prenantes

S'appuyant sur une gouvernance collective, le statut de SCIC permet de construire une production économique et sociale différente et de mettre en synergie de nombreux acteur.rice.s, qui ne sont pas habituellement associé.e.s à ce type de projets territoriaux. Collectivités, entreprises, usagers, producteurs, salariés... Toutes et tous se retrouvent autour d'un projet économique commun de territoire.

Expérience

Au sein de la SCIC Rhône Saône Légumes, communauté de communes, fournisseurs, agriculteurs, chef cuisinier, chercheurs sont associés pour favoriser la consommation de légumes locaux sur Lyon et Saint-Etienne.

► Un "tiers de confiance"

Basé sur une coopération entre acteurs publics et privés, le statut de SCIC permet d'associer efficacité économique et objectif social. Le rôle joué par la SCIC peut en effet répondre aux besoins des différents partenaires : clients, investisseurs, producteurs, fournisseurs, habitants et collectivités locales.

Expérience

Le SCIC Petite Enfance en Matheysine a été créée suite aux difficultés financières et de gestion des crèches associatives du territoire. Elle permet aujourd'hui d'assurer la gestion financière et RH tandis que l'animation territoriale est toujours assurée en direct par les crèches.

► Un atout pour la pérennité

Une organisation en catégories d'associés dans chaque SCIC (collectivités, entreprises, bénéficiaires, salarié.e.s...) permet de mettre en place une gouvernance stable et sur la durée. Les SCIC versent par ailleurs au moins 57,5% de leurs excédents annuels à une réserve dite "impartageable", qui ne sera jamais distribuée à des intérêts privés, mais réinvestie dans l'activité, assurant pérennité de la structure et patrimoine collectif durable.

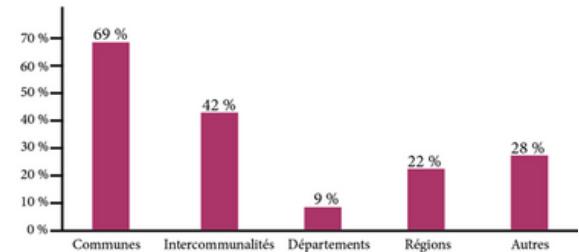
Il y a aussi la possibilité de limiter la lucrativité de la structure en intégrant dans les statuts l'impossibilité de rémunération des parts sociales.

3 Les liens entre SCIC et collectivités

La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC (contre 20% auparavant).

Une collectivité peut jouer différents rôles dans l'incubation, la création et le développement des SCIC : sensibilisation des habitants et acteurs, construction d'un éco-système favorable à l'émergence de ce type de projet coopératif, utilisation des services proposés par la SCIC, subventionnement, entrée au capital...

1/3 des SCIC comptent au moins une collectivité au capital



Les types de collectivités associées aux SCIC

Exemples de formes de soutien à une SCIC

- ▶ Entrée au capital : Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.
- ▶ Soutien au foncier ou à l'immobilier d'entreprise
- ▶ Construction d'un écosystème favorable à l'émergence de projets coopératifs et à la transformation d'associations en SCIC.
- ▶ Subvention : En respectant les règles relatives aux aides d'État et la loi NOTRe, les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux SCIC, y compris à celles auxquelles elles sont associées. Dans ce cas, l'élu.e mandaté.e pour représenter la collectivité dans la SCIC ne siégera pas à la commission d'attribution de ces aides et ne participera pas aux décisions (instructions, délibération relatives à ces aides).
 - ▶ Utilisation des services proposés par la SCIC : Comme pour toute autre entreprise, une collectivité peut ainsi attribuer un marché public à une SCIC, y compris une SCIC à laquelle elle est associée, à la condition que l'élu.e mandaté.e pour la représenter au sein de la société coopérative ne siège pas dans la commission d'attribution dudit marché.
 - ▶ Mandatement SIEG, délégation de service public, ou autre contrat de concession de services ou d'équipements.



De l'intérêt général des Scic

▶ L'aide à la structuration de filières

Expérience

La SCIC Iloé rassemble l'ensemble des acteur.rice.s œuvrant sur le territoire lyonnais à un système de collecte et de valorisation des déchets issus de l'habitat vertical : collecteurs, industriels du déchets, acteur.rice.s du réemploi, Métropole de Lyon, bailleurs sociaux... L'objectif est de structurer un véritable Pôle Métropolitain d'Économie Circulaire, avec un objectif de plus de 20 emplois et 8 000 tonnes/an de déchets hétéroclites traités.

▶ Un changement de posture

Associée à la SCIC, la collectivité, via son élu.e mandaté.e, change de posture. Culture du dialogue, diversité des rôles, retours de terrain... Elle entre dans une autre forme de relation aux acteur.rice.s et au territoire, et appréhende différemment l'organisation et le développement économique local.

Expérience

La communauté de communes de Matheysine soutenait financièrement les crèches associatives avant de lancer la création de la SCIC Petite Enfance. Elle souhaitait aller plus loin afin de faire de ces équipements un outil de développement territorial. Elle a donc décidé de réaliser une étude pour un changement de mode de gouvernance et s'est alors dessinée la piste de la création d'une SCIC.

▶ Un rôle de régulateur et de garant

La spécificité des projets sous forme de SCIC réside dans l'intérêt général et collectif. Le rôle de l'élu.e est de veiller à cet intérêt général au sein des instances de gouvernance de la société coopérative. D'autre part, la participation d'une collectivité peut renforcer la crédibilité du projet vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Expérience

Les associé.e.s d'ERE 43 sont réparti.e.s dans 3 collèges : les bénévoles (45% des votes) qui comptent des professionnel.le.s (plombier, architecte, électricien.ne etc.) et des particuliers ; les bénéficiaires (20% des votes) dont fait partie la Mairie du Mazet-Saint-Voy et les salarié.e.s (35%).

Un lien avec les compétences de la collectivité

La collectivité peut intervenir dans une SCIC au titre de ses **compétences obligatoires**, ou de ses compétences dites volontaristes. Toutes les collectivités, y compris les départements, peuvent participer au capital de SCIC.

Nécessité d'une étude économique préalable

Comme lorsqu'elle devient membre d'une association, d'un Groupement d'Intérêt Public ou d'un Société d'Économie Mixte, il est important que la collectivité **étudie avec attention les risques économiques, sociaux et financiers**, en amont de la délibération. Cette étude préalable permettra de présenter une analyse financière et économique transparente dans la délibération.

La désignation des représentant.e.s de la collectivité

Le la représentant.e de la collectivité est désigné.e, en son sein, par l'assemblée délibérante concernée et est donc choisi parmi ses élu.e.s.

Le risque de qualification d'une gestion de fait, de prise illégale d'intérêts ou de délit de favoritisme, peut être prévenu en respectant quelques bonnes pratiques dont principalement les règles de départs

Les SCIC citées dans ces Points de RepèreESS

La SCIC SARL Les Ain'Trépides (Ain - 01)

Gestion de la cantine scolaire, du périscolaire, du conseil municipal des enfants, et également d'une activité complémentaire de portage de repas à domicile. Créée en 2004, cette association s'est transformée en SCIC SARL en 2007.



► Le rôle des collectivités

- La commune de Béligneux est entrée au capital de la SCIC dès sa création
- Subvention pour les activités scolaires par la Mairie

Informations : aintrepides.onlc.fr

La SCIC SAS ILOé (Rhône - 69)



Avec le constat d'une filière abordée de manière hétérogène, sans coordination entre les différent.e.s acteur.rice.s, la Métropole de Lyon a lancé une étude. Ainsi, la SCIC ILOé a été créée en 2019 dans l'objectif de donner un impact plus favorable sur le plan social et environnemental à la filière : 80% des encombrants collectés étant directement incinérés. La SCIC vise l'optimisation de la gestion des encombrants en lien avec les bailleurs sociaux, les régies de quartier et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les opérateur.rice.s du traitement, de la valorisation, du réemploi, etc. ILOé bénéficie de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

► Le rôle des collectivités

Le Grand Lyon attribue une subvention dans le cadre d'une convention de mandat pour Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en compensation d'obligation de service public dans le cadre du projet de gestion des déchets hétéroclites et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC.

Informations : <http://iloé.org/>

Pour aller plus loin

Le site des Scic : www.les-Scic.coop



- > Les SCIC en questions/réponses
 - > 40 fiches de présentation des SCIC
 - > Formulaire contact...
- Tout porteur de projet de SCIC peut s'adresser à l'une des 13 Unions régionales (carte sur le site des SCIC).

Le site du RTES : www.rtes.fr



- > Des formations en ligne sur les SCIC et des fiches expériences (rubrique Formation)
- > Des exemples de délibération mandatant des SCIC, des tableaux financiers, convention d'application des obligations d'intérêt général... (Espace adhérent)

Le portail de l'ESS en AuRA : www.ambition-ess.org



- > Actualités, Agenda, Emploi, Annuaire
- > Ressources thématiques : *Economie, Culture, loisirs et sports, Citoyenneté et éducation, Santé, social et inclusion, Transition écologique*

La SCIC SA Rhône Saône Légumes (Rhône - 69)



Existe depuis 2021 avec pour objectif de favoriser la consommation de légumes locaux sur le territoire en facilitant le travail des cuisinier.ère.s (préparation des légumes : épeluchage, découpe, etc.). Aujourd'hui, cela représente 350 tonnes de légumes par an. Clientèle de particuliers et de restauration collective.

► Le rôle des collectivités

- La Communauté de communes du Pays Mornantais est entrée au capital de la SCIC dès le départ
- Mise en relation avec d'autres structures du territoire
- Appui dans la demande d'agrément insertion

Informations : www.rsl-coop.fr

La SCIC SAS Petite Enfance en Matheysine (Isère - 38)



Regroupant 4 crèches et un lieu d'accueil parents/enfants, la SCIC a pour objectif de maintenir l'implantation d'un service petite enfance en Matheysine, de développer une offre dynamique et de qualité pour toutes les familles, d'assurer un service public pour tous et de faciliter les échanges de pratiques entre les professionnel.le.s, la mutualisation des moyens et des achats.

► Le rôle des collectivités

- La Communauté de communes Matheysine est cofondatrice et co-financeuse
- La communauté de communes et les 6 communes sièges des structures de petite enfance (Corps, La Salle-en-Beaumont, La Morte, La Mure, Notre-Dame-de-Vaulx, Valbonnais) sont sociétaires de la SCIC.

Informations : www.ccmatheysine.fr/scic-petite-enfance

Le RTES et la CRESS vous accompagnent

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit aujourd'hui plus de 180 collectivités qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. **Créateur de liens**, il met en relation les collectivités qui se retrouvent face à des questionnements, difficultés ou enjeux similaires dans la construction ou la mise en place de leurs politiques d'ESS. **Lieu ressource**, il capitalise les expériences de ses collectivités adhérentes, en favorise le transfert, forme et informe les élus et techniciens. **Force de proposition**, il porte la voix de ses adhérents pour renforcer l'appui des politiques publiques en ESS aux niveaux local, national et européen.

Plus d'informations sur www.rtes.fr

La Chambre régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (association loi 1901) est l'organisation qui fédère les entreprises, fédérations et syndicats d'employeurs de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales). Elle est reconnue par la loi et les acteur.rice.s de l'ESS comme devant assurer sa promotion et son développement en région. **La CRESS appuie les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans d'actions en faveur de l'ESS.**

Plus d'informations sur www.cress-aura.org